



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2009

Soixante-troisième session
Point 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/648/Add.6)]

63/283. Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/237 A du 22 décembre 2007, la section V de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section III de sa résolution 62/245 du 3 avril 2008, la section XI de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008 et la section IV de sa résolution 63/268 du 7 avril 2009,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;
3. *Décide* de créer un poste de juriste (P-4), un poste de spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité (P-5) et un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4) ;
4. *Approuve* le budget révisé du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour 2009, d'un montant brut de 16 178 500 dollars des États-Unis (montant net : 15 262 300 dollars) ;
5. *Note* que le solde des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009, calculé sur la base des dépenses effectives de 2008, s'élève à 6 641 400 dollars ;
6. *Décide* d'ouvrir un crédit de 8 620 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu du solde inutilisé prévu de 6 641 400 dollars, en application des dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 ;

¹ A/63/346/Add.7.

² A/63/868.

7. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 un crédit de 916 200 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

*93^e séance plénière
30 juin 2009*